

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **17 Février 2015**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 10 Février 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Etaients présents : Mr BOGAERT Dominique 1^{er} adjoint, Mr IBERT André, 2^{ème} adjoint, Mmes CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, LIZESKI Nadège, MASSON Juliette, PERRIER Layla, ROZANSKI Virginie, Mrs GUYADER Alain, CHOPINET Jean-Noël, DAÛY Serge et DALIGAULT Cyril.

Absent excusé : Béatrice JORRE donne pouvoir à André IBERT

Absent non excusé : Daniel DROUET

Secrétaire de séance : Alain GUYADER

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION POUR PRISE EN CHARGE D'UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2015

Monsieur le maire explique au conseil que, préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014. Toutefois, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014.

En l'occurrence, il s'agit d'honorer la facture n° FACCO1011500242 du 31/01/2015 de la société ALTRAD COLLECTIVITES d'un montant de 774 € TTC pour l'acquisition d'une vitrine sur pied.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 avant le vote du budget 2015, pour le paiement de la facture de la société ALTRAD COLLECTIVITES d'un montant de 774 € TTC.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents

DELIBERATION SIEGE POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DE L'ABBE SEYER ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE POUR CONVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE va entreprendre des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, rue de l'Abbé Seyer.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention jointe. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : **15.291 € 67**
- En section de fonctionnement : **16.666 € 67**

Pour information, le montant global des travaux est de 141.000 €. Le coût pour la commune est de **31.958 € 34** ; la différence étant prise en charge par le Siège.

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications selon délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents.

DELIBERATION ORANGE CONCERNANT LE FOURREAU DE LA FIBRE OPTIQUE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE POUR CONVENTION

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur ORANGE, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

Première option (dite A) : revient à attribuer à la commune la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- * le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- * que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT)

* qu'Orange versera un loyer (0.50 € /ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

Seconde option (dite B) : revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

* qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,

* qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées

* que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique

* qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement

* que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013)

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de choisir **l'option B**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de **type B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité

DELIBERATION POUR EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SIEGE, SENTE SINGE TERRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE POUR CONVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE va entreprendre des travaux d'extension du réseau, Sente Singe Terre.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : **3000 €**
- En section de fonctionnement : **0 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication (voir délibération)

Pour information, le montant global est de 9.000 € ; la différence étant prise en charge par le SIEGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissements (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

DELIBERATION POUR ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS CONSTITUE PAR LE SIEGE CONCERNANT L'OUVERTURE DU MARCHE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire présente au conseil le courrier du SIEGE informant de l'ouverture des marchés de l'énergie initié depuis 2007 se poursuivant avec la disparition au 1^{er} janvier 2016 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les contrats concernant les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Ainsi, à cette date, les collectivités publiques auront l'obligation de souscrire un nouveau contrat.

La commune n'ayant pas d'abonnement supérieur à 36 KVA, le conseil décide à l'unanimité de ne pas souscrire un nouveau contrat.

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE LOCATION DU BAIL POUR LE LOCAL COIFFURE

Monsieur le Maire présente au conseil les conditions de mise en location du local commercial coiffure nécessaires à l'établissement du bail par l'étude de Maître JOUYET :

- Le montant du loyer est fixé à 380 € par mois. Il n'est pas demandé de TVA sur cette location
- La date de prélèvement du montant du loyer se fera en fin de mois, le 28 de chaque mois
- Dépôt de garantie : 380 €
- Les diagnostics ont été établis à ce jour.

Conditions particulières à porter à l'acte de bail :

La consommation de l'eau sera gérée par le fournisseur d'eau, par l'intermédiaire d'un décompte. Celui-ci facturera en direct au locataire.

Le stationnement est interdit dans la cour.

Le conseil à l'unanimité approuve ces modalités de location et donnent les pouvoirs au profit du Maire de régulariser l'acte authentique de bail commercial.

DELIBERATION POUR L'OCTROI D'HEURES SUPPLEMENTAIRES LORS DE LA SURVEILLANCE DES ELEVES PENDANT LA RECREATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose d'octroyer 1 h supplémentaire à la surveillance des élèves et ce, 2 jours par semaine, soit un total de 2 h par semaine. Cette surveillance renforcée s'effectuerait de 12 H 30 à 13 H 30, à partir du 09 Mars 2015.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents.

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION DU LOT PLOMBERIE DU LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire présente les devis reçus des entreprises sollicitées pour travaux de plomberie dans le local coiffure :

*SARL LEBEL Père et Fils à Forêt-la-Folie

Devis n° DC 0117/15 du 05 Janvier 20155.973 € 87 TTC

*FERRARIN CONSTRUCTION à Bois-Jérôme-St-Ouen

Devis du 20 Janvier 20154.575 € 71 TTC

A l'unanimité, le conseil vote pour le devis de FERRARIN CONSTRUCTION à Bois-Jérôme-St-Ouen.

CONSTITUTION DES PERMANENCES CONCERNANT LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015

Les membres du conseil ont défini les présences au bureau de vote, lors des élections départementales des dimanches 22 et 29 Mars 2015, de 8 H à 18 H, heures d'ouverture et fermeture du bureau.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **Rosière 2015** : Le maire présente la candidature de Justine LAFITTE née le 9 Octobre 1998.
Le conseil approuve à l'unanimité cette candidature. L'élection sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de prendre une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 17 Février 2015

1^{er} Adjoint

Le Maire

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers